

A.R.V.I. - Accueil de Retraités pour une Vieillesse Idéale
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 8 bis rue des Écoles - Le Domaine de Rompsay
17180 PERIGNY
RCS LA ROCHELLE 501 480 404

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 OCTOBRE 2009

PROCES-VERBAL

Le 30 octobre 2009 à 10 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 13 octobre 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Eric HORNIG préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société KPMG SA, Commissaire aux comptes, est absente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant plus des deux tiers des voix peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 16.660 euros par création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission
- Modification corrélative des statuts
- Autorisation à donner au Président d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces adhérents ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est libéré de façon intégrale, décide d'augmenter le capital de 16.660 euros pour le porter de 50.000 euros à 66.660 euros, par émission de 1.666 actions nouvelles de dix (10) euros chacune de valeur nominale.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire.

Elles devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les associés ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à UNE (1) action nouvelle pour TROIS (3) actions anciennes.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 12/11/2009 au 20/11/2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les libérations par compensation, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies dans le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital comme indiqué ci-avant et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Président est autorisé à modifier les statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire autorise le Président, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des résolutions qui précèdent, à modifier corrélativement les articles 7 et 30 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (66.660 euros).

Il est divisé en SIX MILLE CENT SOIXANTE SIX (6.166) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune. ».

« ARTICLE 30 – APPORTS

I - Toutes les actions d'origine représentant des apports de numéraire ont été libérées la totalité.

La somme totale versée par les associés, soit 50 000 euros a été déposée à la banque CIO qui a délivré à la date du 30/11/2007 le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des associés, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, annexée à chaque original des présentes.

II – Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2009, le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de 16.660 euros, par l'émission de 1.666 actions nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair. »

Le Président pourra ajuster les montants ci-avant en fonction de la souscription effective à l'augmentation de capital qui a été décidée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise le Président, en application des dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L 443-5 du Code du travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra excéder 2.000 euros par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Président lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution mise aux voix, est repoussée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

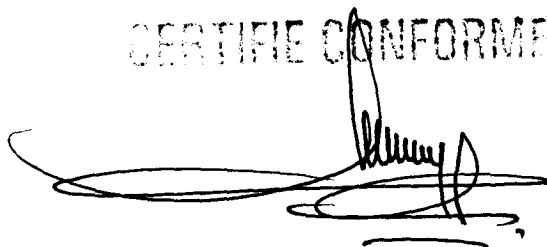
Les décisions de la présente assemblée générale extraordinaire seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

CERTIFIE CONFORME



Augmentation de capital de S.A.S.

Certificat de souscription et de versement délivré par la banque

La banque ci-après :

CIC BANQUE CIO-BRO CIC CHARENTE MARITIME ENTR, 9 B RUE FRANCOISE GIROUD 17000 LA ROCHELLE certifie par la présente,

qu'une somme globale de 16 660 € (seize mille six cent soixante euros euros), représentant 100 % des apports en numéraire de l'augmentation de capital de la société ARVI, a été versée en compte spécial :

30047 14153 20008609 52

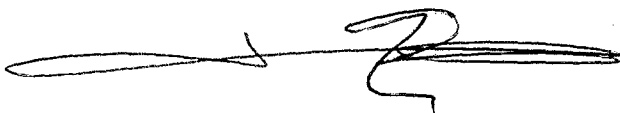
ouvert au nom de la société : ARVI
ayant pour siège : 8 bis rue des écoles 17180 PERIGNY

à l'appui des souscriptions à l'augmentation de capital de 50 000 € à 66 660,00 €.

Le présent certificat est établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait le 17 novembre 2009

(cachet et signatures habilitées)



AVIS DE CREDIT

Votre compte 30047 14153 00020008609
a été crédité de : +2 750,00 EUR

Date opération : 17/11/2009
Date valeur : 16/11/2009

Motif : AUGMENTATION DE CAPITAL LOLA
S009453 17/11/2009 09:29:16

CIC CHARENTE MARITIME ENTREP.

9 B RUE FRANCOISE GIROUD
17000 LA ROCHELLE

ARVI AC RETRAITES VIEL IDEALE
LE DOMAINE DE ROMPSAY
8 B RUE DES ECOLES
17180 PERIGNY

REF : BIAIS DIDIER 0546281624

Opération : S009453 2009-11-17-09.29.16.261550 002

AVIS DE CREDIT

Votre compte 30047 14153 00020008609
a été crédité de : +2 750,00 EUR

Date opération : 17/11/2009
Date valeur : 16/11/2009

Motif : AUGMENTATION DE CAPITAL SACHA
S009453 17/11/2009 09:29:16

CIC CHARENTE MARITIME ENTREP.

9 B RUE FRANCOISE GIROUD
17000 LA ROCHELLE

ARVI AC RETRAITES VIEL IDEALE
LE DOMAINE DE ROMPSAY
8 B RUE DES ECOLES
17180 PERIGNY

REF : BIAIS DIDIER 0546281624

Opération : S009453 2009-11-17-09.29.16.261550 004

AVIS DE CREDIT

Votre compte 30047 14153 00020008609
a été crédité de : +1 160,00 EUR

Date opération : 17/11/2009
Date valeur : 17/11/2009

Motif : AUGMENTATION DE CAPITAL E HORNI
S009453 17/11/2009 09:29:16

CIC CHARENTE MARITIME ENTREP.

9 B RUE FRANCOISE GIROUD
17000 LA ROCHELLE

ARVI AC RETRAITES VIEL IDEALE
LE DOMAINE DE ROMPSAY
8 B RUE DES ECOLES
17180 PERIGNY

REF : BIAIS DIDIER 0546281624

Opération : S009453 2009-11-17-09.29.16.261550 006

AVIS DE CREDIT

Votre compte 30047 14153 00020008609
A été crédité de : +10 000,00 EUR

Date opération : 17/11/2009
Date valeur : 18/11/2009

Motif : REM CHQ MME BOURREAU DELPHINE OU MR BOURREAU NICOLAS
REM CHQ REF 14153R04 17/11/2009 09:25 :19

CIC CHARENTE MARITIME ENTREP.

9 B RUE FRANCOISE GIROUD
17000 LA ROCHELLE

ARVIAC RETRAITES VIEL IDEALE
LE DOMAINE DE ROMPSAY
8 B RUE DES ECOLES
17180 PERIGNY

REF 14153R04 09:25:19

Opération 2009-11-17 09 :25 :19